

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usages majeurs et de changement de classification du produit phytopharmaceutique MANIFLOW

de la société MANICA S.P.A.

enregistrées sous les n°2012-2680 et 2017-2804

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 décembre 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** à compter de la présente décision aux usages fixés par la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MANIFLOW BORDOFLOW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MANICA S.P.A. Via all'Adige, 4 38068 ROVERETO (Trento), ITALIE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	124 g/L – cuivre (sous forme de bouillie bordelaise)
Numéro d'intrant	2070194
Numéro d'AMM	2090121
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 DEC. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma du sol.	12 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	6 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 6 à 4 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol et conformément aux données résidus disponibles.								
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Bactérioses	10 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 99 et BBCH 11	F (BBCH 11)	50 (dont DVP 20)	-	-	-

	6 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	20 (dont DvP 20)	-	-	-
Uniquement sur laitue.								
Egalement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'un pulvérisateur à rampe. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 6 à 4 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur laitue. Les applications à l'aide d'une lance sont refusées en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur. Les usages sur chicorées-scaroles, chicorées-frisées, mâche, roquette et autres salades sont refusés en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus. Limitation des stades d'application conformément aux données résidus disponibles.								
	6 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	20 (dont DvP 20)	-	-	-
Uniquement sur laitue Egalement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'un pulvérisateur à rampe. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 6 à 4 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur laitue. Les applications à l'aide d'une lance sont refusées en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur. Les usages sur chicorée-scaroles, chicorées-frisées, mâche, roquette et autres salades sont refusés en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus. Limitation des stades d'application conformément aux données résidus disponibles.								
	6 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	20 (dont DvP 20)	-	-	-
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.* Mildiou(s) Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 6 à 4 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur laitue. Les applications à l'aide d'une lance sont refusées en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur. Les usages sur chicorée-scaroles, chicorées-frisées, mâche, roquette et autres salades sont refusés en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus.								
	6 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	20 (dont DvP 20)	-	-	-
16753301 Melon*Trt Part.Aer.* Bactérioses Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 6 à 4 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour l'usage en plein champ. L'usage sous abri est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								



	12 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 51	F (BBCH 51)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
12603301 Pommier*Trit Part.Aer.* Bactérioses	Uniquement sur pommier, poirier, cognassier et nashi. Diminution de 4 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage pour 8 applications à la dose de 5 L/ha appliquées entre les stades d'application BBCH 67 et BBCH 85 est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol, et en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus.							
12603201 Pommier*Trit Part.Aer.* Chancre européen	Uniquement sur pommier, poirier, cognassier et nashi. Diminution de 4 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol	12 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 51	F (BBCH 51)	50 (dont DVP 20)	-	-
12603203 Pommier*Trit Part.Aer.* Tavelure(s)	Uniquement sur pommier, poirier, cognassier, nashi. Diminution de 4 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage pour 8 applications à la dose de 5 L/ha appliquées entre les stades d'application BBCH 67 et BBCH 85 est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol, et en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus.	12 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 51	F (BBCH 51)	50 (dont DVP 20)	-	-
12653301 Prunier*Trit Part.Aer.* Bactérioses	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution de 8 à 4 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.	3 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	21	50 (dont DVP 20)	-	-
12653206 Prunier*Trit Part.Aer.* Coryneum et polystigma	DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.	12 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-
	Diminution de 4 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.							

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	12 L/ha	4/an	21
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et pour les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			F
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.* Monilioses	12 L/ha	4/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé à 4 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et pour les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé à 1 application par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
12203209 Cerisier*Trt Part.Aer.* Monilioses	6 L/ha	6/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé à 4 applications par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
16323205 Concombre*Trt Part.Aer.* maladies des taches brunes	6 L/ha	6/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé à 6 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	6 L/ha	6/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé à 6 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données pratiques agricoles revendiquées en France permettent de respecter les limites maximales de résidus, et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
16753201 Melon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	6 L/ha	6/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé à 6 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé à 4 applications par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			

Liste des usages refusés

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12453202 Noyer*Trt Part.Aer.* Anthracose(s)	10 L/ha	4/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé à 4 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol, et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé à 1 application par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	6 L/ha	6/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé à 6 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé à 4 applications par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
12553303 Pêcher*Trt Part.Aer.* Bactérioses	3 L/ha	8/an	21
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus			
12553231 Pêcher*Trt Part.Aer.* Fusicoccum Moniliose(s)	12 L/ha	4/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé à 4 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et pour les macro-organismes du sol et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé à 1 application par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
12553233 Pêcher*Trt Part.Aer.* Moniliose(s)	12 L/ha	4/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé à 4 application par an en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et pour les macro-organismes du sol et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé à 1 application par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			

Liste des usages refusés

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	6 L/ha	8/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol, et en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus.			
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer. Mildiou(s)	6 L/ha	8/an	7
Motivation du refus : L'usage est également refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus, et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
12603303 Pommier*Trt Part.Aer.* Feu bactérien	12 L/ha	4/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé à 4 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol, et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé à 1 application par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
12603303 Pommier*Trt Part.Aer.* Feu bactérien	5 L/ha	8/an	21
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol, en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus, et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.* Monilioses	12 L/ha	4/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé à 4 applications par an en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et pour les macro-organismes du sol et au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé à 1 application par an au motif que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

sans contact intense avec la végétation, culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

sans contact intense avec la végétation, culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un automate :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Pour le travailleur, porter

- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri en cohérence avec l'arrêté du 4 mai 2017.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres pour les usages sur "oignon, "concombre", "laitue" et "melon".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres pour les usages sur "pêcher", "cerisier", "prunier", "pommier" et "fruits à coque".
- SPe 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Mettre en place un suivi de la résistance aux composés du cuivre pour <i>Xanthomonas sp.</i>	-	-
Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.		

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

- Risque de manque d'efficacité vis-à-vis des bactérioses à *Xanthomonas*.
- Risque d'augmentation de la rugosité des pommes.